

6

PRENDRE CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

RÉPONSES DE LA COMMISSION PARITAIRE

Si la demande est acceptée (pour les CDI).

- Pour un bilan effectué sur votre temps de travail, vous bénéficiez du maintien de votre rémunération (pour un maximum de 24 heures) et d'une participation au coût du bilan (le solde restant à votre charge).
- Pour un bilan effectué hors temps de travail, le FONGECIF Midi-Pyrénées ne participera qu'au coût du bilan (le solde restant à votre charge).

Si la demande est acceptée (pour les titulaires et ex-titulaires de CDD).

Vous bénéficierez d'une participation au coût du bilan (le solde restant à votre charge).

Le FONGECIF Midi-Pyrénées ne vous versera pas de rémunération.

Convention tripartite

Dans tous les cas, la décision de prise en charge ne deviendra effective qu'à partir de la signature d'une convention tripartite entre l'organisme prestataire, vous-même et le FONGECIF Midi-Pyrénées. Un exemplaire de cette convention sera adressé directement par courrier à l'organisme prestataire qui vous le soumettra pour accord et signature. Elle devra être retournée IMPÉRATIVEMENT au FONGECIF Midi-Pyrénées au moment du bilan.

Dès la fin de votre bilan, il conviendra d'adresser au FONGECIF Midi-Pyrénées l'état récapitulatif des présences. Nous vous ferons parvenir par la suite un questionnaire d'évaluation qu'il faudra alors nous retourner.

À défaut, le FONGECIF Midi-Pyrénées sera contraint de différer ses remboursements.

Si la demande n'est pas financée

Vous avez la possibilité d'actualiser votre demande en vue d'un nouvel examen par la commission paritaire de financement et de recours en proposant de nouvelles dates de bilan (distantes de 4 mois minimum des dates annoncées sur votre première demande). Les documents d'actualisation vous seront adressés par le FONGECIF Midi-Pyrénées sur demande.

Attention ! pour les anciens bénéficiaires de contrat à durée déterminée, le bilan doit se situer dans la limite des 12 mois suivant la fin du contrat qui a ouvert les droits.

● Consultation des résultats sur INTERNET

Le surlendemain de la commission (le samedi, dans la plupart des cas), vous pouvez avoir connaissance de la décision en consultant le site internet grâce au code d'accès qui vous sera communiqué après le dépôt de votre dossier au FONGECIF Midi-Pyrénées.

Le FONGECIF Midi-Pyrénées ne donne aucune réponse par téléphone, ni à l'accueil.

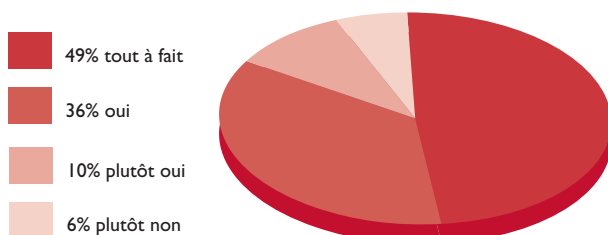
La réponse vous parviendra par courrier.

7

TÉMOIGNAGES DE BÉNÉFICIAIRES

À titre d'information, une étude menée auprès d'anciens bénéficiaires de bilan de compétences nous a permis de mesurer leur degré de satisfaction et d'en connaître les motifs.

RECOMMANDERIEZ-VOUS À D'AUTRES DE FAIRE UN BILAN ?



POURQUOI ?

- "Il donne les moyens de changer de situation",
- "il permet de mieux orienter sa carrière",
- "il permet de faire le point sur sa situation",
- "il aide à se remettre en question",
- "il donne confiance en soi et en ses capacités",
- "il permet d'avoir une meilleure connaissance de soi".